

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 22 décembre 2015

*Direction***Loi chocolatière : tirer parti de la période de transition**

Contrairement à d'autres pays, la Suisse n'a pas défendu jusqu'au bout ses intérêts agricoles à la conférence de l'OMC à Nairobi. La décision prise à cette occasion aura, à moyen terme, un impact économique non négligeable sur le secteur laitier. Actuellement, quelque 250 millions de kilos de lait sont écoulés dans le cadre de la loi chocolatière. D'ici la ratification de l'accord et 2020, il s'agit de mettre en place des mesures équivalentes visant à empêcher des atteintes durables pour la place économique et la production laitière suisses.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

La FPSL et la branche se sont engagées en toute occasion pour le maintien de la réglementation actuelle de la loi chocolatière. Au vu de la situation politique générale, il n'était toutefois pas à exclure que cette forme de promotion des exportations soit tôt ou tard menacée de disparaître. Pourtant, la légèreté avec laquelle la Suisse a abandonné sa position a été plutôt surprenante, étant donné que différentes formes de soutien aux exportations d'autres pays sont encore tolérées.

Tirer parti de la période jusqu'à la ratification et 2020

Pour commencer, il s'agit maintenant de procéder à une analyse détaillée des décisions déterminantes prises lors de la conférence ministérielle de Nairobi le 19 décembre 2015. Il est certain que jusqu'à fin 2020, la Suisse dispose encore de son instrument, dans le cadre habituel, qui devra disparaître une fois échu le délai de transition. En outre, les plus hautes instances ont préalablement assuré à la branche que les fonds en faveur du « lait » ne seront pas remis en question, même après 2020. La Fédération des Producteurs Suisses de Lait doit dorénavant profiter du temps à disposition pour trouver une manière conforme à l'OMC de maintenir, après 2020, les fonds alloués à la production laitière. La FPSL va tout mettre en œuvre pour l'établissement d'une réglementation de remplacement qui serve la production laitière et la place économique suisses d'ici la ratification de l'accord à l'OMC par le Parlement fédéral.

Renseignements :

Reto Burkhardt, chef de la Communication FPSL

079 285 51 01